

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGNE

Date de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'An deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 19 h 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de Madame la Maire Karine MULLET.

Etaient présents :

Mesdames Corinne GAUTIER (arrivée en cours de séance), Evelyne CORRE, Emilie LEPOURREAU, Céline MARTIN, Solène MATOSKA (arrivée en cours de séance), Karine MULLET, Emmanuelle RIOBÉ, Fabienne VINETTE et Marine VINETTE

Et

Messieurs Philippe BODEREAU, Stéphane CHAMPION, Frédéric DAVID, Sébastien JODEAU, Joël JUILLET, Pierre LOUVARD, Thomas LUNEL et Charles THÉBAULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Madame Valérie HITOTO (Pouvoir à Fabienne VINETTE) et Monsieur Ulrich HUBERT (Pouvoir à Philippe BODEREAU).

Secrétaire de séance : Evelyne CORRE

1. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026

Les membres de l'assemblée ont été invités à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 22 mars 2026.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Délégations du Conseil municipal au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame la maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il est par ailleurs précisé que le maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir



d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Madame la Maire, pour la durée du mandat et dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage (meubles comme immeubles) pour une durée n'excédant pas un an et en cas d'extrême urgence ;
- 3- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes à ces contrats ;
- 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- 10- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11- De donner un avis, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1er alinéa) ;
- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal d'un montant maximum de 5 000€ ;
- 13- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal d'un montant maximum de 40 000€ ;
- 14- De donner un avis, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- 15- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Arrivée de Madame Corinne GAUTIER prenant part aux délibérations suivantes.

3. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales



(CGCT),

Vu le courrier du 30 mars 2026 de Madame la Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Aigné compte 1 695 habitants,

Décide à l'unanimité que :

L'indemnité de fonction du maire, attribuée à Madame MULLET Karine, est fixée à 38.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité de fonction du 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoint, attribuée respectivement à Monsieur BODEREAU Philippe, Madame LEPOURREAU Emilie, Monsieur JODEAU Sébastien et Madame VINETTE Fabienne, est égale à 12.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction des conseillers délégués, attribuée à Madame VINETTE Marine et Messieurs CHAMPION Stéphane, DAVID Frédéric et HUBERT Ulrich par arrêté du 31 mars 2026, est fixée à 6.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame Solène MATOSKA prenant part aux délibérations suivantes.

4. Création des commissions municipales

Madame la Maire rappelle l'organisation des commissions qui a été proposée lors de la réunion d'installation du Conseil municipal, justifiant le choix de créer 4 postes d'adjoints au Maire et de nommer par arrêté 4 conseillers délégués rattachés à ces derniers.

Elle porte à connaissance le rôle important des commissions municipales dans la préparation des dossiers soumis à délibération du Conseil municipal tout en rappelant que ces dernières n'ont aucun pouvoir de décision. Elle précise également que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il convient, en cas d'absence ou d'empêchement, de désigner un vice-président pour chacune d'elles pour les convoquer et les présider.

Madame la Maire propose de créer cinq commissions municipales, définies comme suit :

Commission Administration générale- Finances – Ressources Humaines	Maire	Karine MULLET
Commission Aménagement – Sécurité – Urbanisme	1 ^{er} adjoint	Philippe BODEREAU
Commission Environnement – Qualité de vie	2 ^{ème} adjointe	Emilie LEPOURREAU



Commission Communication – Dynamique locale – Evènementiel	3 ^{ème} adjoint	Sébastien JODEAU
Commission Action sociale – Citoyenneté - Education	4 ^{ème} adjointe	Fabienne VINETTE

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer les cinq commissions municipales thématiques telles que proposées ci-dessus.

5. Désignation des représentants dans les instances communales et extérieures

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des différentes instances communales et des organismes extérieurs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise que ces désignations interviennent afin d'assurer la représentation de la commune dans les commissions et structures concernées, selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

5.1. Désignation des membres des commissions municipales

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rôle important que joue les commissions municipales dans la préparation des dossiers soumis au Conseil Municipal.

La Maire est Présidente de droit des commissions. A chaque réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si la maire est absente ou empêchée.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à la désignation des membres au sein des commissions par un scrutin au vote à main levée :

- ✓ **Commission Administration générales- Finances – Ressources Humaines (19 membres)**
Maire : Karine MULLET

Tous les membres du Conseil municipal sont élus pour y participer

Nombre de votants :19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour :19

- ✓ **Commission Aménagement – Sécurité – Urbanisme (7 membres)**
 - Adjoint : Philippe BODEREAU
 - Conseiller délégué : Ulrich HUBERT

Sont élus : Stéphane CHAMPION, Joël JUILLET, Pierre LOUVARD, Emmanuelle RIOBÉ et Charles THEBAULT.

Nombre de votants :19



Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour : 19

- ✓ **Commission Environnement – Qualité de vie** (8 membres)
 - Adjoint : Émilie LEPOURREAU
 - Conseiller délégué : Stéphane CHAMPION

Sont élus : Philippe BODEREAU, Joël JUILLET, Pierre LOUVARD, Thomas LUNEL, Emmanuelle RIOBÉ et Charles THEBAULT.

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour : 19

- ✓ **Commission Communication – Dynamique locale – Évènementiel** (8 membres)
 - Adjoint : Sébastien JODEAU
 - Conseiller délégué : Marine VINETTE

Sont élus : Frédéric DAVID, Corinne GAUTIER, Ulrich HUBERT, Emilie LEPOURREAU, Céline MARTIN et Solène MATOSKA.

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour : 19

- ✓ **Commission Action sociale – Citoyenneté – Education** (6 membres)
 - Adjoint : Fabienne VINETTE
 - Conseiller délégué : Frédéric DAVID

Sont élus : Evelyne CORRE, Valérie HITOTO, Charles THEBAULT et Marine VINETTE.

Nombre de votants : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour : 19

5.2. Détermination du nombre et élection des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 138, L123-6 du Code de la Familles et de l'Aide Sociale ;

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection ;

Considérant que le nombre d'administrateur relève de la compétence du Conseil Municipal ;



Considérant que le nombre des membres du Conseil Municipal doit être fixé entre 4 et 8 ;

Après avoir été invité par Madame la Maire à procéder à l'élection des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer à 7 le nombre de membres élus qui siégeront sous la présidence de Madame la Maire au Conseil d'administration du CCAS,
- élire les membres suivants au Conseil d'Administration du CCAS :
 - o Fabienne VINETTE,
 - o Evelyne CORRE,
 - o Corinne GAUTIER,
 - o Joël JUILLET,
 - o Thomas LUNEL,
 - o Emmanuelle RIOBÉ,
 - o Philippe BODEREAU.

5.3. Désignation des membres pour siéger à la commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rôle important de la commission d'Appel d'Offres. Elle intervient dans les procédures de marchés publics pour analyser les offres reçues et proposer au Conseil Municipal le titulaire.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 3 membres titulaires ainsi que 3 membres suppléants au scrutin par vote à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- 3 membres titulaires : Stéphane CHAMPION, Émilie LEPOURREAU et Marine VINETTE.
- 3 membres suppléants : Ulrich HUBERT, Pierre LOUVARD et Charles THEBAULT.

5.4. Désignation des délégués de la commune au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs au fonctionnement des assemblées délibérantes ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale ;

Considérant que le CNAS constitue un organisme de gestion de l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité pour siéger au sein des instances du CNAS pour la durée du mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour la durée du mandat municipal en cours de :

- désigner en qualité de délégué élu représentant la commune au CNAS :
Madame Karine MULLET, maire,
- désigner en qualité de délégué agent représentant le personnel communal :



Madame Céline JALLOT, secrétaire générale.

5.5. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'ACCLA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu les statuts de l'ACCLA prévoyant la représentation de la commune d'Aigné au sein de son Conseil d'administration ;

Considérant que la commune d'Aigné dispose de quatre sièges, dont Madame le Maire, membre de droit ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de trois représentants du Conseil municipal ;

Considérant que trois conseillers municipaux se portent candidats parmi les membres de l'assemblée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'ACCLA :

- Monsieur Sébastien JODEAU
- Monsieur Ulrich HUBERT
- Madame Solène MATOSKA

5.6. Désignation des représentants au sein du SIVOM de l'Antonnière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5212-7 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière ;

Vu l'article 5 des statuts dudit syndicat relatif à la représentation des communes au sein du comité syndical ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant parmi les membres du Conseil municipal pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il convient également de désigner des référents pour l'organisation du forum économique et du forum des associations ;

Considérant les candidatures présentées ;

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les candidatures de :

- Mesdames Karine MULLET et Emmanuelle RIOBÉ en tant que représentantes titulaires ;
- Monsieur Charles THEBAULT en tant que représentant suppléant ;

au sein du Comité syndical du SIVOM de l'Antonnière.

- Madame Marine VINETTE en tant que représentante titulaire ;
- Madame Valérie HITOTO en tant que représentante suppléante ;

pour l'organisation du forum économique en lien avec le SIVOM de l'Antonnière.



- Monsieur **Sébastien JODEAU** en tant que représentant titulaire ;
 - Monsieur **Thomas LUNEL** en tant que représentant suppléant ;
- pour l'organisation du forum des associations en lien avec le SIVOM de l'Antonnière.

5.7. Désignation des représentants au sein de l'Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière

L'Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière (E.I.R.A.) est une association œuvrant en partenariat avec les acteurs du territoire afin de répondre aux besoins des habitants dans le cadre de son projet social.

Le Centre social François Rabelais, géré par l'E.I.R.A., constitue un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges et d'activités ouvert à tous, facilitant l'accès à divers services.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune d'Aigné au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de désigner :

- Monsieur Frédéric DAVID en qualité de représentant titulaire ;
- Madame Valérie HITOTO en qualité de représentante suppléante.

5.8. Désignation des représentants au sein de la SPL Antonnière Service Plus

La Société Publique Locale (SPL) Antonnière Service Plus, acteur central de la Petite Enfance entre les communes membres, a mis en place :

- ↳ un conseil d'administration destiné à accompagner et suivre les orientations futures de la structure. Cette instance de travail est composée de 7 membres :
 - 4 représentants du SIVOM ;
 - 1 représentant par commune (Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin).
- ↳ Commission d'attribution des places (actée lors du dernier Conseil de surveillance) qui repose sur 4 catégories et 3 niveaux d'importance. Depuis 2026, est ajouté un critère supplémentaire de territorialité, en anticipation des modifications à venir. Cette instance est composée de :
 - 1 élu du SIVOM de l'Antonnière (nommé par le Conseil syndical) ;
 - la Directrice du Relais Petite Enfance ;
 - la Directrice du Multi-Accueil ;
 - 2 parents.

Compte tenu de ces éléments et après un appel à candidature, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les désignations suivantes :

- Madame Karine MULLET, pour siéger au Conseil d'Administration,
- Madame Fabienne VINETTE pour siéger à la commission d'attribution des places.

5.9. Désignation des représentants de la commune au sein de l'Hémirole

Madame le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2025, la commune a approuvé la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association l'Hémirole et les communes d'Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin et La Chapelle-Saint-Aubin.



Cette convention prévoit la mise en place d'une gouvernance partagée, notamment par le biais d'une Commission mixte et d'une représentation au sein du Conseil d'administration de l'association.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de ces instances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2025 approuvant la convention précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Madame Karine MULLET en qualité de représentante de la commune au sein de la Commission mixte ;
- de désigner Madame Valérie HITOTO en qualité de représentante de la commune au sein du Conseil d'administration de l'Hémiole.

5.10. Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires.

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code du commerce ;

- **désigne** Madame Karine MULLET pour assurer la représentation de la collectivité d'Aigné au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.
- **autorise** Madame Karine MULLET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.
- **autorise** Madame Karine MULLET à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **prend acte** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

5.11. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)



Madame le Maire rappelle qu'à la suite de l'instauration par Le Mans Métropole du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2024, il a été créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Par délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du 16 novembre 2023, il a été précisé que chaque commune membre est représentée au sein de la CLETC par un membre titulaire et un membre suppléant, désignés par le Conseil municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour la commune d'Aigné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du 16 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner Madame Karine MULLET en qualité de représentante titulaire et Madame Émilie LEPOURREAU en qualité de représentante suppléante au sein de la CLETC.

5.12. Désignation Référents Tempête et Réseaux Électriques

Madame la Maire explique à l'assemblée la nécessité de nommer deux membres de l'équipe municipale « référent tempête – réseaux électriques ». En effet, pour faciliter la communication et mieux anticiper la gestion de crise, ERDF Sarthe met en place un réseau de référents réseaux électriques.

En cas d'évènement climatique de grande ampleur, ils seront le lien direct de la commune d'Aigné avec la cellule de crise ERDF.

Ils seront invités à participer aux réunions d'information d'une durée de 2 heures maximum sur les risques électriques, les réseaux électriques et la gestion de crise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme représentants :

- Monsieur Joël JUILLET en qualité de référent titulaire,
- Monsieur Frédéric DAVID en qualité de référent suppléant.

5.13. Désignation d'un Référent Défense

Madame le Maire rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal, il appartient à chaque commune de désigner un élu référent en charge des questions de défense.

Ce correspondant a pour mission d'assurer le lien entre les administrés, la commune et les autorités militaires, notamment dans les domaines de l'information, du parcours de citoyenneté (recensement, Journée Défense et Citoyenneté) et du devoir de mémoire.



Il est précisé que ce correspondant est désigné au sein du Conseil municipal pour la durée du mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Frédéric DAVID en qualité de correspondant défense de la commune.

5.14. Désignation d'un Référent Prévention Routière

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un référent prévention routière. Il sera susceptible de jouer un rôle transversal pour porter les thèmes de la sécurité routière et pour initier ou accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Ulrich HUBERT en qualité de référent prévention routière de la commune.

5.15. Désignation des représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-4 à L.132-7 relatifs aux conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 29/2021 du 27 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Considérant que Le Mans Métropole exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de cette instance partenariale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentants de la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Monsieur Ulrich HUBERT, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Philippe BODEREAU, en qualité de représentant suppléant.

5.16. Désignation d'un Référent SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Philippe BODEREAU, adjoint au Maire en charge de la commission urbanisme et aménagement, en tant que référent « SCOT » pour la commune d'Aigné dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale, et notamment du développement de l'armature urbaine et de la place de son territoire dans celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Philippe BODEREAU en qualité de Référent SCOT de la commune.

5.17. Désignation d'un Référent PLH (Plan Local Habitat)



Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que les objectifs, orientations et actions du PLH sont de nature à assurer un dynamisme démographique, des conditions d'habitat de qualité et un développement durable du territoire communautaire et de la commune d'Aigné.

Ces éléments tiennent compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des potentialités foncières existantes. Ils s'inscrivent également en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme Communautaire, ainsi qu'avec la stratégie de développement durable et de transition énergétique.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose la candidature de Monsieur Philippe BODEREAU, adjoint au Maire en charge de la commission urbanisme et aménagement, en tant que référent « PLH » pour la commune d'Aigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Philippe BODEREAU en qualité de Référent PLH de la commune.

5.18. Désignation d'un Référent CIL (Conférence intercommunale du logement)

La commune d'Aigné s'inscrit dans les politiques publiques portées par Le Mans Métropole, notamment dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instances visant à assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements et à favoriser la mixité sociale à l'échelle intercommunale.

La Conférence intercommunale du logement, instaurée par la loi ALUR, constitue un espace de gouvernance et de coordination entre les communes membres et l'EPCI, permettant de définir les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande.

À ce titre, la désignation d'un référent communal apparaît nécessaire afin de représenter la commune d'Aigné au sein de ces instances, de relayer les orientations intercommunales et de participer à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat en cohérence avec les objectifs fixés par Le Mans Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Philippe BODEREAU en qualité de Référent CIL de la commune.

6. Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de Gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a, par délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et de lancer



la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
-
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.
-

Pour information la collectivité d'Aigné adhère au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion depuis 1^{er} janvier 2026 avec une date de fin d'échéance au 31 décembre 2026.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégrés au cahier des charges préparé par le Centre de Gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de Gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou non le contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document et communiquer toutes données utiles à la présente décision.

7. Questions diverses

La prochaine séance de Conseil municipal est fixée au mardi 28 avril à 19h avec pour objet principal l'approbation du budget primitif 2026.





Commission Communication – Dynamique locale – Evènementiel :

Une réunion sera programmée prochainement en vue de préparer la prochaine édition de la gazette d'Aigné. Cette dernière présentera notamment la nouvelle composition du Conseil municipal. Sa parution est prévue pour la fin du mois de mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

La secrétaire de séance,
Evelyne CORRE

Madame la Maire,
Karine MULLET

